



Commune de SAUZON
Rue du Lieutenant Riou
56360 SAUZON

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager déposée par la
Communauté de Communes de Belle-Ile pour
la pose d'une clôture agricole

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de SAUZON enregistrée sous le numéro **PA 056 241 22 Q0001**, présentée le 19 août 2022 par la **Communauté de Communes de Belle-Ile (CCBI)**, représentée par Mme HUCHET Annaïck, lieu-dit « Haute Boulogne » 56360 Le Palais ;

VU l'objet de la demande portant sur la pose d'une clôture agricole sur la commune de SAUZON ;

ARRETE

Article 1^{er} : la demande de permis d'aménager déposée par la **Communauté de Communes de Belle-Ile**, pour la pose d'une clôture agricole sur la commune de SAUZON, est mise à disposition du public du **31 mars 2023 au 14 avril 2023** inclus sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.sauzon.fr/index.php/actualites.html>

Le public peut formuler des observations à compter du **31 mars 2023 au 14 avril 2023** inclus à l'adresse mail suivante : urbanisme@sauzon.fr ou à la mairie durant cette même période dans les heures d'ouvertures.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de SAUZON,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.sauzon.fr/index.php/actualites.html>

Article 3 – Exécution

Le maire de Sauzon, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Sauzon,
Le 23/03/2023



Le Maire,
Ronan Juhel